

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de l'Eau

Bureau des Services
Publics de l'Eau

47 rue Jean Jaurès
Centre ville
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées
s/c directrice de l'environnement

à

Monsieur le gérant
Agence « Le Syndic »
BP 18920
98857 NOUMEA CEDEX

N° 2010-56929/DENV/SE

Nouméa, le 2 décembre 2010

Objet : Station d'épuration de la résidence OPUS VERDE
Pièces jointes : Récépissé n°6034-2-595-2008/DENV/SPPR/BEI/lcc du 5 février 2008
Compte-rendu de l'inspection du 3 juin 2010
Courrier de la SARL Koenig en date du 30 juin 2010
Courrier de la DENV n°2010-37132/DENV/SE du 30 juillet 2010
Courrier de la DENV n°2010-52382/DENV/SE du 4 novembre 2010
Courrier de la SARL Koenig en date du 23 novembre 2010
Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur,

Par courrier en date du 23 novembre 2010, la SARL Koenig m'informe que la gestion de la résidence OPUS VERDE, située au 7^{ème} KM à Nouméa, a été transférée à votre agence. Je vous transmets donc, pour suite à donner de votre part, le récépissé de la station d'épuration de la résidence ainsi que les échanges de courriers entre la SARL Koenig et la DENV depuis la mise en service de la résidence en juin 2010.

La SARL Koenig s'est engagée à mettre en œuvre une ministration d'épuration de type MINIFLO pour le traitement des effluents du bâtiment A. Un prélèvement a été réalisé par mes soins en sortie de cette ministration le 30 septembre dernier. Les résultats d'analyses montrent un rejet non conforme. Il vous est donc demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le rejet soit conforme lors du prélèvement de contrôle qui sera réalisé en début d'année 2011.

Par ailleurs, je vous informe que la demande de l'inspection des installations classées de mettre en œuvre une ministration pour le bâtiment B reste à ce jour sans réponse. Il est en effet demandé de remplacer les ouvrages en place (filtre percolateur), dont le rendement épuratoire est insuffisant, par une ministration permettant de respecter le niveau de rejet imposé par la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 relative aux prescriptions applicables aux stations d'épuration soumises à déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

- Bureau de l'environnement industriel
- Mairie de Nouméa